

Charte du fonds de dotation

1 – Priorité au développement des services en direction des « besoins » non satisfaits

L'aide dont les personnes les plus fragiles ont besoin n'est jamais totalement ni parfaitement assurée et prise en compte. Par définition, les plus faibles se défendent moins bien, il y a donc toujours des besoins auxquels il convient de rester sensibles.

D'une manière générale, les associations jouent un rôle important dans les innovations sociales constamment nécessaires auprès des personnes les plus défavorisées et c'est un apport spécifique qu'elles font à la collectivité. Le fonds "Les Entreprises Solidaires" continuera à promouvoir cette fonction sociale originale.

Garder « le développement », l'initiative et la liberté entrepreneuriale, comme un impératif, un devoir prioritaire, faire « tâche d'huile » lorsqu'une méthode est bonne et éprouvée, c'est le centre de la charte. Ce sera l'objectif premier du fonds de dotation.

« Le fonds de dotation "Les Entreprises solidaires" se donne pour priorité de venir en aide à tous ceux qui ne peuvent trouver, autour d'eux, une réponse satisfaisante à leurs demandes élémentaires : emploi, logement ou vie en société ».

C'est pourquoi, les associations fondatrices et toutes celles qui voudraient participer à la gestion du fonds ultérieurement, incluront **dans leurs statuts respectifs l'adhésion à la présente charte.**

Cette mobilisation prioritaire se fait le plus souvent en lien étroit avec les pouvoirs publics. Toutefois, nous avons choisi de répondre aux urgences et de créer des services nouveaux. L'amélioration des services existants reste utile voire nécessaire, mais notre priorité est nettement marquée. Cette priorité est surtout sensible dans les choix de gestion où la société moderne et riche nous pousse à toujours plus de confort et de « superflus ». La distance se creuse alors toujours plus entre les nantis et les autres.

2 – Transversalité de l'action, refus des cloisonnements excessifs

L'action du fonds ne doit pas s'enfermer dans une catégorie de la population, une spécialité étroite, (les handicapés mentaux, les malades psychiatriques, les « chômeurs de longue durée », etc.) ni s'enfermer dans un mode d'intervention unique (ESAT, EI, SAVS...etc.) car elle repose sur une revendication beaucoup plus générale et qui déborde toutes les spécificités.

Même si l'expérience des associations fondatrices commence avec les personnes handicapées, la revendication associative est foncièrement « citoyenne » avant même d'être catégorielle. La source de l'action que nous avons entreprise c'est le respect du droit de chacun à participer dignement à la vie en société. Cela participe directement aux « droits de l'homme et du citoyen ». Une telle ambition déborde donc les catégories et les spécificités individuelles.

Le classement par catégorie, bien que nécessaire, est souvent un frein. Il ne sera pleinement justifié que lorsque tous, dans toutes les catégories instituées, auront trouvé une situation acceptable et que la « fluidité » d'entrée et de sortie dans les institutions et services

sera tellement acquise que chacun pourra bénéficier effectivement de la place qui lui convient le mieux, et qui répond à ses aspirations légitimes.

3 – La création de « personnes morales » indépendantes mais reliées entre elles

Cette importance d'une action transversale autant pour l'emploi que pour le logement ou pour la vie sociale, justifie la création d'associations distinctes, comme autant d'outils nécessaires à la réalisation des actions transversales qui nous incombent.

Le Fonds de dotation permettra de garder l'idée fondatrice et de réaliser une action transversale dans ce contexte d'identités associatives diverses.

Il permettra en particulier de réaliser à la fois une différenciation totale de la « gestion financière » par le biais de « personnes morales » juridiquement séparées et de maintenir pourtant un « gouvernail » pour assurer la cohérence de l'ensemble et profiter ainsi de l'effet dynamique découlant de la taille et donc des capacités d'investissements et des services mutuels pour l'ensemble associatif ainsi formé.

Les associations fondatrices font partie de « l'économie solidaire », elles sont résolument « sans but lucratif », ce qui signifie que les administrateurs sont tous bénévoles, mais cela ne les empêche pas de réaliser, le cas échéant, des « excédents d'exploitation ». Lorsque ces excédents découlent de dons ou de valeurs ajoutées produites par l'exploitation, il convient de les utiliser et de les affecter conformément aux « statuts » de chacune de nos associations et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur. Le fonds de dotation sera l'outil privilégié que se donnent les associations fondatrices.